

Dénomination du produit:

Schroders Capital Europe Infrastructure Credit

Identifiant d'entité juridique:

636700YNNJ2Y51RE7A25

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement, dans un large éventail d'investissements visant principalement à financer des infrastructures (projets ou sociétés) (par le biais d'une gamme de titres de créance et de prêts, de premier rang ou subordonnés, capitalisés ou non, et de dettes assorties d'une prime de remboursement, y compris des dettes convertibles, des créances garanties ou des actions privilégiées) détenues par des sociétés domiciliées, situées ou opérant substantiellement dans des pays européens (sous réserve des dérogations mentionnées ci-dessous) (les « **Actifs d'Infrastructures** »), ainsi que d'investir, dans une moindre mesure, dans des actifs liquides.

Le débiteur sous-jacent des actifs d'infrastructure sera exposé à des activités d'infrastructure, y compris, entre autres, dans les secteurs suivants :

- Infrastructures de transport et activités liées au transport;
- Infrastructures de production, stockage et distribution d'énergie;
- Infrastructures de services liés aux personnes et aux collectivités ;
- Infrastructure de télécommunication ;
- Et autres secteurs d'infrastructures.

(les '**Actifs d'Infrastructure sous-jacents**').

Le gestionnaire du fonds a développé un outil/tableau de bord propriétaire (le « **Tableau de bord ESG** ») qui est utilisé pour évaluer chaque actif d'infrastructure sous-jacent potentiel.

Le Tableau de bord ESG est un outil propriétaire permettant d'identifier et d'évaluer :

- les caractéristiques ESG (couvrant à la fois les risques et la performance) d'un investissement, réparties entre :

- Environnement : y compris une évaluation de l'impact écologique, du changement climatique, de la gestion des ressources et de la pollution, de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement ; et
- Social : y compris une évaluation de l'intégrité de l'entreprise, des normes de santé et de sécurité, de la gestion des parties prenantes, de l'emploi responsable ; et
- Gouvernance : y compris une évaluation de la gouvernance d'entreprise et de l'intégrité des affaires ; et
- contribution à des objectifs de développement durable spécifiques des Nations Unies (« ODD »), à savoir :
 - ODD 3 – bonne santé et bien-être,
 - ODD 6 – eau propre et assainissement,
 - ODD 7 – énergie propre et d'un coût abordable,
 - ODD 8 – travail décent et croissance économique,
 - ODD 9 – industrie, innovation et infrastructure,
 - ODD 11 – Villes et communautés durables,
 - ODD 12 – Consommation et production responsables, et
 - ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds consistent à investir uniquement dans un Actif d'infrastructure avec une performance minimale au regard des caractéristiques ESG et/ou à la contribution aux ODD de l'ONU.

Dans le cas d'actifs d'infrastructure qui sont détenus directement ou indirectement par le Fonds par l'intermédiaire de véhicules intermédiaires, le gestionnaire du fonds évaluera l'actif d'infrastructure sous-jacent directement pour le compte du Fonds à l'aide du tableau de bord ESG.

Dans le cas des Actifs d'infrastructure qui sont détenus indirectement par le Fonds par le biais de leur investissement dans un autre fonds géré au sein du groupe Schroders (un « Fonds Schroders »), les Actifs d'infrastructure sous-jacents seront évalués par rapport au Tableau de bord ESG par le gestionnaire de fonds concerné, qui sera soit le gestionnaire de fonds du Fonds, soit une société affiliée à celui-ci et qui utilise le même outil propriétaire.

Par conséquent, étant donné que l'évaluation des actifs d'infrastructure qui sont détenus directement ou indirectement par l'intermédiaire de véhicules intermédiaires et des actifs d'infrastructure qui sont détenus indirectement par le Fonds par le biais de leur investissement dans un Fonds Schroders utilisera le même tableau de bord ESG pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales de chaque actif d'infrastructure sous-jacent, le contenu du reste des présentes divulgations s'appliquera de manière similaire aux 2 catégories (directement ou indirectement).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

• ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le tableau de bord ESG est basé sur un ensemble de critères d'évaluation qui aboutissent ensuite à une note finale pour chaque investissement. Les critères d'évaluation sont basés sur des informations qualitatives et quantitatives, en fonction de la disponibilité des données dans l'univers d'investissement de l'entreprise.

Outre les informations collectées dans le cadre de notre processus standard de diligence raisonnable et de surveillance, l'ensemble d'indicateurs de durabilité suivant sera mesuré et rapporté sur une base annuelle au niveau des actifs pour démontrer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales des actifs détenus dans le portefeuille :

- % du portefeuille aligné sur chaque ODD de l'ONU (sur la base de l'encours total de la dette)
- Émissions de GES (en tCO2)
- Intensité carbone (émissions de GES / millions de revenus)

- Incident avec arrêt de travail (nombre de journées de travail perdues en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie)
- Énergie renouvelable produite en MWh

D'autres mesures sont évaluées dans le cadre des critères d'évaluation afin de distinguer les différentes catégories de notation, mais ne sont pas collectées systématiquement pour tous les investissements étant donné la diversité de l'univers d'investissement.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La société de gestion ne prend pas en considération pour la gestion de ce fonds, les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Le Fonds ne tient pas compte des principaux facteurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivies par ce produit financier ?

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds est d'investir dans un large éventail de titres de créances et de prêts afin d'offrir aux commanditaires un rendement régulier d'un portefeuille sous-jacent en relation avec des projets ou des sociétés d'infrastructure.

Chaque décision d'investissement est étayée par une évaluation de l'actif d'infrastructure sous-jacent par le gestionnaire de fonds par le biais du tableau de bord ESG.

Le premier pilier du tableau de bord s'articule autour d'une analyse des caractéristiques ESG associées à l'actif et à ses activités sous-jacentes. Les caractéristiques ESG sont évaluées à la fois à travers les risques et les performances. La liste des caractéristiques ESG identifiées est basée sur les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (« **UN PRI** ») pour les investissements dans les infrastructures. Les catégories du tableau de bord sont divisées en trois sections et 22 sous-catégories couvrant l'environnement (« **E** ») ; social (« **S** ») ; et la gouvernance (« **G** »). Un questionnaire ESG est élaboré pour identifier les principaux facteurs à prendre en compte pour chaque sous-catégorie.

Le gestionnaire du fonds a divisé l'univers des infrastructures en 20 sous-secteurs/types d'actifs différents, fournissant la granularité appropriée nécessaire pour traduire les caractéristiques ESG relatives aux différents secteurs et/ou actifs. Les pondérations associées à chaque catégorie ont été éclairées par (i) des cadres tiers, y compris les UN PRI, les normes SASB et TCFD, et (ii) l'analyse des risques et la recherche réalisées en interne.

Le gestionnaire du fonds attribue à chaque catégorie ESG identifiée une note sur une échelle de 1 à 4 : (1) très bon ; (2) bon ; (3) modéré ; et (4) faible.

Le deuxième pilier du tableau de bord analyse la contribution de l'opportunité d'investissement aux ODD de l'ONU. Le tableau de bord ESG utilise une cartographie cadre, fondée sur des méthodologies internes et externes, alignant une liste d'activités commerciales sur les ODD et les cibles sous-jacentes. La cartographie cadre est commune à tous les investissements et suit les principes ci-dessous :

- Alignement multidimensionnel : les activités peuvent être liées à un ou plusieurs ODD et sous-cibles.
- Score d'alignement des ODD : le cadre quantifie l'ampleur et la direction de l'alignement sur un ODD particulier. Pour une activité commerciale, la force de l'alignement sur un ODD spécifique peut être positive ou négative sur une échelle de [-1 ; +1]. Bien que quantitatif, ce score d'alignement reflète l'expression d'une opinion qualitative documentée comprenant un ajustement maximal de [-0,25 ; +0,25] conçu pour tenir compte des spécificités des investissements proposés par rapport à son sous-secteur économique.
- Le score total d'alignement des ODD d'un investissement est ensuite calculé comme la somme des scores d'alignement des ODD individuels. Ce score total est limité à -1 et plafonné à +1.

Le premier pilier (caractéristiques ESG) et le second pilier (contribution aux ODD) du tableau de bord sont ensuite agrégés avec une pondération respective de 2/3 et 1/3. Le résultat final du tableau de bord ESG est un score allant de 0 (pires caractéristiques ESG) à 100 (meilleures caractéristiques ESG).

La période initiale d'investissement du Fonds sera de 36 mois à compter de la date d'incorporation du Fonds (inclus), étant précisé que la Société de Gestion pourra à sa discrétion la prolonger (jusqu'à douze (12) mois) ou l'abréger (la « **Période Initiale d'Investissement** »).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Fonds n'est autorisé à investir dans un actif d'infrastructure que si son score ESG est au minimum de 33,33, tel qu'évalué à l'aide du tableau de bord ESG au moment de l'investissement proposé.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Non applicable.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées pour chaque actif d'infrastructure, dans le cadre du processus de due diligence. Une synthèse de ce processus de due diligence, qui doit démontrer une bonne gouvernance satisfaisante, est résumée dans chaque mémorandum d'investissement (en investissement direct ou indirect) qui sert de base aux décisions lors des réunions du comité d'investissement du gestionnaire de fonds.

L'analyse de la bonne gouvernance est effectuée au niveau de la société dans laquelle elle investit et porte sur la manière dont le système de règles, de pratiques et de processus par lequel une entreprise est dirigée et contrôlée peut influencer son profil de crédit/valeur d'entreprise. L'analyse de la bonne gouvernance garantit notamment des structures de gestion saines, des relations appropriées avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Il s'agit d'examiner comment les intérêts des nombreuses parties prenantes d'une entreprise, y compris les investisseurs, les employés, les clients et les communautés, sont efficacement équilibrés pour générer de la valeur durable.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif principal du Fonds est d'investir dans des Actifs d'Infrastructure en Europe.

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S

Étant donné que chaque Actif d'Infrastructure sera évalué en amont par rapport à la carte de score ESG, la société de gestion s'attend à ce qu'à la suite de la Période Initiale d'Investissement, 100 % des actifs d'infrastructure soient alignés sur les caractéristiques E/S, ce qui correspond à un minimum de 55% de l'Actif Net du Fonds..

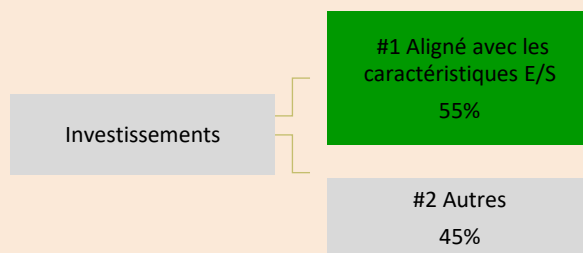
#2 Autre

Outre les Actifs d'Infrastructure, le Fonds est également autorisé à détenir, selon les besoins, des liquidités ou des équivalents de liquidités (y compris, entre autres, des instruments du marché monétaire, des investissements dans des parts de fonds du marché monétaire ou des parts d'autres véhicules de placement collectif, ou des titres à revenu fixe.) détenus à des fins de gestion de trésorerie ou à titre d'investissement intermédiaire avant de réaliser un investissement ou peu après les remboursements conformément à la stratégie d'investissement du Fonds. Ces investissements ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Étant donné que le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxonomie de l'UE est donc également fixée à 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas actuellement à faire des investissements durables. En conséquence, le Fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Outre les Actifs d'infrastructure, le Fonds est également autorisé à détenir, au besoin, des liquidités ou des équivalents de trésorerie (y compris, entre autres, des instruments du marché monétaire, des investissements dans des parts de fonds du marché monétaire ou des parts d'autres véhicules de placement collectif, ou des titres à revenu fixe) détenus à des fins de gestion de trésorerie ou en tant qu'investissement intermédiaire avant d'effectuer un investissement conformément à la Stratégie d'investissement du Fonds.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour de tels investissements et leur proportion pourra être supérieure durant la Période Initiale d'Investissement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence s'aligne-t-il en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de marché pertinent ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.schroders.com/fr-fr/fr/professionnel/nos-fonds/>